BV. L. 16.362/2.

CONSEIL D'ETAT - RAAD VAN STATE
LEGISLATION - WETGEVING
25-10-1984
Transmis à M.
Overgemaakt aan de H.

ROYAUME DE BELGIQUE. KONINKRIJK BELGIE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT. ADVIES VAN DE RAAD VAN STATE.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre des Communications, le 26 septembre 1984, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté royal "portant création d'un comité consultatif de coordination pour l'étude et l'amélioration des transports en commun", a donné le 15 octobre 1984 l'avis suivant :

De RAAD VAN STATE, afdeling wetgeving, tweede kamer, de 26e september 1984 door de Minister van Verkeerswezen verzocht hem van advies te dienen over een ontwerp van koninklijk besluit "houdende oprichting van een raadgevend coördinatiecomité voor de studie en de verbetering van het gemeenschappelijk vervoer", heeft de 15e oktober 1984 het volgend advies gegeven :

Aux termes de l'article 1er de l'arrêté en projet, il est créé un comité "ayant pour mission de donner au Ministre qui a les transports en commun dans ses attributions, soit à sa demande, soit de sa propre initiative, des avis concernant le rôle et l'organisation des transports en commun ainsi que la coordination entre les sociétés des transports en commun".

Le projet a ainsi pour objet principal de créer un comité purement consultatif dont l'avis ne devra pas être recueilli obligatoirement par le Ministre.

Un tel projet est dépourvu du caractère réglementaire requis pour devoir être soumis à l'avis du Conseil d'Etat, section de législation.

- - - -

La chambre était composée de

Messieurs : P. TAPIE, président de chambre,
de Heren : kamervoorzitter,

Ch. HUBERLANT, conseillers d'Etat,
P. FINCOEUR, staatsraden,

F. RIGAUX, assesseurs de la section de législation,
J. DE GAVRE, assessoren van de afdeling wetgeving,

Madame : M. VAN GERREWEY, greffier,
Mevrouw : griffier.

La concordance entre la version française et la version néerlandaise a été vérifiée sous le contrôle de M. P. TAPIE.

Le rapport a été présenté par M. J. COOLEN, premier auditeur.

De overeenstemming tussen de Franse en de Nederlandse tekst werd nagezien onder toezicht van de H. P. TAPIE.

Het verslag werd uitgebracht door de H. J. COOLEN, eerste auditeur.

LE GREFFIER - DE GRIFFIER, LE PRESIDENT - DE VOORZITTER,

M. VAN GERREWEY. P. TAPIE.